

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

## **DÉCISION DU MAIRE**

### **PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°M25\_17 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX À L'ECO-QUARTIER**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- L'arrêté municipal n° AA-2023-075 en date de 12 juin 2023 donnant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Jean-Jacques COQUELET,

**CONSIDÉRANT :**

- Que la commune a lancé une procédure adaptée ouverte relative à la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux à l'Eco-Quartier,
- Que cette procédure a été publiée sur les supports de publication suivants : BOAMP, MarcheOline et Profil acheteur MPE27,
- Qu'au regard de la nature des travaux et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un marché ordinaire avec un prix global et forfaitaire, renseigné au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), les travaux démarrent à compter de la date fixée par ordre de service, et prend fin dans un délai global maximum de 3 mois.
- Que l'offre de base et la variante proposée par la SAS PINSON PAYSAGE NORMANDIE, dans le cadre de la procédure dudit marché public s'est révélée pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,
- Les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours,

### **D É C I D E**

**Article 1 :** D'attribuer le marché n°M25\_17 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux à l'Eco-Quartier, à la SAS PINSON PAYSAGE NORMANDIE sise, ZAC de la route des Lacs, à VAL-DE-REUIL (27100) pour un montant de 98 536.04 € HT soit 118 243.25 € TTC.

**Article 2 :** De signer les pièces constitutives du présent marché.

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° DCM-2025-085

## DÉCISION DU MAIRE

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

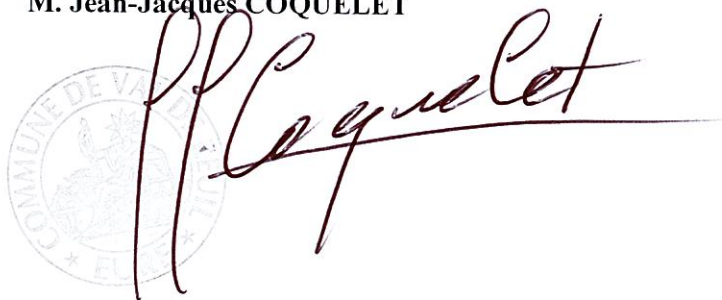
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité  
le :  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.  
Le Maire

Fait à Val-de Reuil, le **09 DEC. 2025**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,**

**M. Jean-Jacques COQUELET**



Publié le :